

(A)

(N° 451.)

SÉNAT DE BELGIQUE.

SEANCE DU 7 AOUT 1873.

Rapport de la Commission de la Guerre, chargée d'examiner le Projet de Loi qui apporte des modifications aux divers services de l'armée.

(Voir les N° 196 et 256 de la Chambre des Représentants.)

Présents : MM. VAN SCHOOR, Président; le Baron D'OVERSCHIE DE NEERYSSCHE, Vice-Président; ORBAN, FLÉCHET, le Comte DE LOOZ CORSWAEM, SACQUELEU et le Comte LÉON DE ROBIANO, Rapporteur.

MESSIEURS,

Votre Commission de la Guerre, à laquelle vous avez renvoyé le Projet de Loi qui apporte des modifications aux divers services de l'armée, a tout d'abord constaté qu'il résulte du rapport de la Section centrale de la Chambre des Représentants, que ce projet y a été adopté à l'unanimité, moins une voix, et, en second lieu, que la Chambre des Représentants a ratifié l'appréciation de la Section centrale presque sans discussion.

Votre Commission a pensé qu'alors qu'il s'agissait d'une augmentation de dépense au budget de la Guerre, il était de son devoir d'en examiner les détails avec le plus grand soin.

L'étude qu'elle en a faite lui a fourni la preuve que les modifications proposées par le Projet de Loi ne sont que les conséquences des progrès qu'a fait l'art de la guerre, surtout à la grande école de l'expérience : 1866 et 1870 ont fait passer de la discussion des théories à la certitude des faits.

Les armes rayées, le chargement par la culasse, les chemins de fer et surtout la si grande puissance et précision donnée à l'artillerie ont profondément modifié le système des forteresses, ainsi que l'armement et la composition des armées.

Cette puissance de l'artillerie a prouvé la nécessité d'en augmenter le nombre et, par suite, d'améliorer le service du train; d'augmenter la mobilité de la cavalerie et, comme conséquence, de donner à l'intendance et aux services accessoires une organisation plus soignée.

C'est donc avec infiniment de justice que l'honorable Ministre de la Guerre a pu dire dans son Exposé des motifs : que, lorsque tout progresse et se transforme autour de nous, il y aurait danger pour nous de rester immobiles ou indifférents.

L'armée ne pourrait rester seule à ne pas s'approprier les grandes inventions qui illustreront notre siècle et qui l'ont si profondément remué et transformé. Les autres nations l'ont compris, nous serions coupables de ne pas les imiter.

Dans notre infanterie, les 4^{me} et 5^{me} bataillons, pour se compléter au moment de la mobilisation, enlevaient aux autres bataillons une partie de leurs cadres, alors que les compagnies renforcées de ces bataillons en avaient tout spécialement besoin.

D'un autre côté, les compagnies, devenues l'unité tactique de l'infanterie, doivent être composées d'une force plus régulière et plus en harmonie avec sa nouvelle mission. C'est à ce double point de vue que son organisation a été combinée.

Quant à la cavalerie, beaucoup d'hommes compétents s'étaient figurés que son rôle serait amoindri par l'introduction des armes se chargeant par la culasse et par la longue portée des canons. L'expérience a démontré, au contraire, que le chiffre de notre cavalerie n'est pas en rapport avec celui de notre effectif général, à tel point qu'en se bornant à la création d'un seul régiment, l'honorable Ministre de la Guerre est resté bien au-dessous de la proportion adoptée par les nations voisines.

Il a, en outre, trouvé le moyen de former ce régiment sans grande augmentation pour le Budget, puisqu'il ne réclame que deux escadrons nouveaux. Cette augmentation se trouve en partie compensée par la suppression de tous les capitaines instructeurs et de tous les dépôts de cavalerie.

L'artillerie réclame des sacrifices plus considérables ; mais aussi, elle constitue la plus grande force des armées et l'agent le plus puissant pour assurer leurs succès.

Dans l'organisation de l'artillerie, l'honorable Ministre de la Guerre est encore resté un peu en-dessous des autres nations. Cette augmentation de notre artillerie est d'autant plus motivée, qu'elle n'avait pas suivi l'augmentation de notre effectif, et qu'elle est encore, quant au nombre de pièces, dans les conditions qui lui avaient été assignées pour notre armée de 80,000 hommes.

L'organisation de notre artillerie de campagne en 4 régiments, indépendamment des grandes facilités qu'elle procure au service, est suffisamment justifiée par la division de nos forces militaires en deux corps d'armée en ligne, chacun disposant ainsi de deux régiments d'artillerie. La 5^e division et celle des lanciers formant la réserve.

L'artillerie ainsi que la cavalerie exigent un plus grand développement en temps de paix, par suite de l'impossibilité de les improviser au moment de la mobilisation. Cette difficulté est telle pour l'artillerie, que l'augmentation demandée pour cette arme ne pourra avoir lieu que successivement et exigera encore un temps assez long avant d'arriver au complet de son effectif.

L'Intendance, elle aussi, est restée numériquement organisée comme lorsque notre armée ne se composait que de 80,000 hommes. La dernière mobilisation a prouvé surabondamment que, pour ce corps aussi, le zèle ne peut suppléer à l'insuffisance numérique. L'augmentation proposée n'a donc pas besoin d'être justifiée.

Il en est de même pour les autres modifications qui ne sont que la conséquence de celles que nous venons d'énumérer.

(3)

Votre Commission désire voir consigné dans son Rapport, qu'elle estime unanimement que la position des officiers subalternes et des sous-officiers devrait être améliorée, ainsi que celle des pharmaciens et des vétérinaires.

Votre Commission, à l'exception d'un membre qui s'est abstenu, est unanime pour vous proposer l'adoption du Projet de Loi.

Le Président,
G. VAN SCHOOR.

Le Rapporteur,
Comte LÉON DE ROBIANO.